

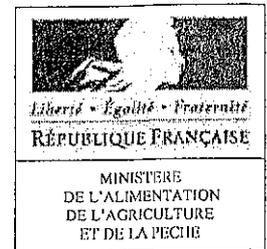
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2140500SNCO14201.



ADAMA FRANCE S.A.S.  
6/8, avenue de la Cristallerie  
92316 SEVRES CEDEX  
FRANCE

Paris, le 27 FEV. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intrans : 2140500 - BROADWAY**

**AMM n° 2140265**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140501 Nom commercial : MANITOBA

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140265

Firme détentrice : ADAMA FRANCE S.A.S.

Type commercial : Second nom commercial

2140500 BROADWAY

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0782 du 25 juillet 2014.

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordures des points d'eau.
- Limiter le nombre d'application de la préparation contenant de l'époxiconazole à une application par an et par culture contre les maladies et complexes de maladie du blé et du triticale.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40°C

- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant ;
  - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pendant l'application
  - Si application avec tracteur sans cabine*
    - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant ;
  - Si application avec tracteur avec cabine*
    - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
    - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
    - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

La commercialisation de BROADWAY (produit de référence) est autorisée sous la dénomination MANITOBA (second nom commercial).

**Dénomination de l'intrant**

**MANITOBA**

Produit de référence BROADWAY

**Dénominations commerciales**

MANITOBA

**Teneur garantie en matière active**

50 G/L	Epoxiconazole
375 G/L	Folpel

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON